



République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 P 002

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant dénomination et numérotation de voiries

Le Maire de la commune de Bréval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-032 en date du mai 2023 décidant de donner, suite à la création de la nouvelle voie traversante créée au milieu du terrain cadastré H 19, objet d'une division parcellaire pour la construction de 16 maisons individuelles et d'un bâtiment de 30 logements collectifs, une dénomination officielle à la voie suivante :

- Rue des Moissons

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la voie créée par délibération du 5 mai 2023, sont arrêtés les numérotations suivantes :

Lot	Libellée de la voie et numérotation
Lot n° 1	11 Rue des Moissons - Bréval
Lot n° 2	10 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 3	9 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 4	8 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 5	7 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 6	6 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 7	5 Rue des Moissons - Bréval
Lot n° 8	4 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 9	3 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 10	2 Rue des Moissons – Bréval
Lot n° 11	1 Rue des Moissons - Bréval

Les lots 12 – 13 – 14 - 15 et 16 donnant sur une rue déjà existante « Rue du Parc » sont numérotés sur celle-ci comme suit :

Lot	Libellée de la voie et numérotation
Lot n° 12	23A Rue du Parc – Bréval
Lot n° 13	23B Rue du Parc– Bréval
Lot n° 14	23C Rue du Parc – Bréval
Lot n° 15	23D Rue du Parc - Bréval
Lot n° 16	23 ^E Rue du Parc - Bréval

Article 2 : Le Secrétaire de mairie, Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BREVAL le 13 mars 2025

Le Maire,
Thierry NAVELLO